MONT-SAINT-GREGOIRE

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DU HAUT-RICHELIEU
MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC

AVIS D'ADOPTION

RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-185-37
Modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage

RÉSOLUTION FINALE – 2026-PPCMOI-06
Adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble
Lot 4 159 726 rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex

AUX CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE MONT-SAINT-GRÉGOIRE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné, par la soussignée Manon Donais, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Mont-Saint-Grégoire, conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, que lors de la séance ordinaire tenue le 5 octobre 2026, le Conseil de cette Municipalité a adopté le règlement numéro 2026-185-37 modifiant le règlement numéro 2009-185 intitulé Zonage et la résolution finale numéro 2026-PPCMOI-06 adoptée en vertu du règlement numéro 2022-289 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble concernant le lot 4 159 726 situé sur la rue Gilmore (2 à 6, rue Gilmore) – quadruplex.

RÉSUMÉ

Le règlement numéro **2026-185-37 (Zonage)** vise à :

- Assujettir l'émission d'un permis concernant la rénovation, la transformation ou l'agrandissement d'un bâtiment visant l'intensification des activités existantes à la « Grille tarifaire reliée à l'ajout de porte(s) ou de local(aux) commercial(aux) » comme c'est le cas pour une nouvelle construction;
- Retirer l'obligation d'installer une fosse à lisier, à fumier ou à purin sur la même propriété où sont localisés les bâtiments d'élevage;
- Ajouter les usages C1-1 Bureaux privés et services professionnels et P2 Public communautaire institutionnel et administratif à la zone M-6;
- Retirer la classe d'usage A4 Services, commerces et industries reliés aux ressources naturelles de la zone CA-1 et y ajouter les usages C1-3 Ateliers d'artisans, C1-4 Métiers spécialisés, C2-2 Biens et équipements, C2-3 Agrotourisme, C3-1 Entreprises artisanales, C3-2 Entrepôts et C5-1 Restauration.

La résolution finale **2026-PPCMOI-06 (PPCMOI)** portant le numéro 2026-10-0333 vise à autoriser la conversion de la partie commerciale du bâtiment actuel en un quatrième logement sur le lot 4 159 726, situé au 2 à 6, rue Gilmore.

Le règlement 2026-185-37 (zonage) et la résolution 2026-PPCMOI-06 (PPCMOI) entreront en vigueur à la date d'émission de leur certificat de conformité de la MRC du Haut-Richelieu.

Ledit règlement et ladite résolution peuvent être consultés au bureau municipal situé au 1, boulevard du Frère-André, durant les heures d'ouverture, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 45 ainsi que le vendredi de 8 h 30 à 12 h. Le règlement et la résolution sont également disponibles sur le site Internet de la Municipalité au *www.mmsg.ca* dans la section « Urbanisme » sous la rubrique « Règlements d'urbanisme » et l'onglet « Projets de règlements ».

Donné à Mont-Saint-Grégoire, ce 13e jour du mois d'octobre 2026.

Manon Donais, directrice générale et
greffière-trésorière